Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20240304-D-2024-14-DE Date de télétransmission : 08/03/2024 Date de réception préfecture : 08/03/2024



COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s: 26

- Pouvoirs: 3

- Excusé(e)s:/

- Absent(e)s non

excusé(e)s:1

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 Février 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des Fêtes à Communay,

sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s:

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE,

Robert POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs:

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY

(Chaponnay)

M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLESIO

(St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie

CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusé:

1

Absent(e)s non excusé(e)s:

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2024-14-5.3.6 04/03/2024

Election d'un délégué suppléant au SEPAL

Pierre BALLESIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L 5711-1; **Vu** l'arrêté préfectoral n°2013084-0019 du 25 mars 2013, relatif à la modification des statuts du SEPAL; **Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu la délibération n°2020-77 du conseil communautaire du 20 juillet 2020 relative à l'élection des délégués au SEPAL et le procès-verbal d'élection annexé ;

Vu le bureau du 19 février 2024;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon adhère au SEPAL dans le cadre de l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Lyonnaise ;

Considérant que les statuts du SEPAL prévoient que le nombre de membres au sein du comité est porté à 26 conseillers titulaires et 12 conseillers suppléants dont pour la CCPO 4 titulaires et 4 suppléants ; Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de conseillers élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20240304-D-2024-14-DE Date de télétransmission : 08/03/2024 Date de réception préfecture : 08/03/2024

Considérant que Monsieur René WINTRICH a été élu délégué suppléant au SEPAL lors du conseil communautaire du 20 juillet 2020 ;

Considérant le décès de Monsieur René WINTRICH;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SEPAL ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du délégué suppléant annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat du scrutin, le conseil communautaire :

ELIT au scrutin secret le délégué suppléant suivant au SEPAL : Pierre BALLESIO

Télétransmise en Préfecture le - 8 MARS 2024 Affichée le Certifiée exécutoire le - 8 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO Président

300